

TRANSMIS LE 28/12/23  
REÇU LE 28/12/23  
AFFICHÉ LE 29/12/23  
NOTIFIÉ LE 29/12/23  
PUBLIÉ LE 29/12/23  
EXÉCUTOIRE LE 29/12/23

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Cabinet du Maire

**SERVICE COMMERCES**  
XM/MAGB

## **ARRÊTÉ N° 23-775**

**Dérogation d'ouverture au public**  
**Les Dimanches 1, 8, 15 et 22 décembre 2024**  
Pour le magasin LA BRANCHE D'ACTIVITÉ DE L'HABILLEMENT

**VU** le Code du Travail, notamment son article L. 3132-27.

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches **1, 8, 15 et 22 décembre 2024**, présentée par l'enseigne E. LECLERC – FRANCONDIS sis 362, avenue du Général Leclerc – Z.A. du Parisis - 95130 Franconville-la-Garenne

**VU** les demandes d'avis en date du 8 décembre 2023 adressées par la Mairie de Franconville-la-Garenne à la Fédération de l'habillement, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise et aux Syndicats : Force Ouvrière (F.O.) - Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) - Confédération Générale du Travail (C.G.T.) – Confédération Française de l'Encadrement (C.F.E. –C.G.C.) – Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.).

**VU** l'avis favorable du MEDEF Val-d'Oise en date du 15 décembre 2023.

**VU** l'avis défavorable de la CFTC en date du 12 décembre 2023.

**VU** les demandes d'avis adressées à la Fédération de l'habillement, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-d'Oise et aux syndicats : Confédération Française de l'Encadrement (C.F.E. – C.G.C.), Confédération Générale du Travail (C.G.T.), Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.), Force Ouvrière (F.O.) du Mouvement des Entrepreneurs de France (MEDEF) restées sans réponse,

**CONSIDÉRANT** que l'article 257 de la loi Macron dispose que les Maires, après avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, peuvent accorder, par arrêté, neuf dérogations au repos dominical par an pour chaque commerçant de détail,

**CONSIDÉRANT** que l'article L.3132-26 du Code du Travail impose aux enseignes de déterminer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune dérogation n'a été accordée pour la branche d'activité de la grande distribution pour l'année 2024,

Arrêté n° 23-775

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est accordé une dérogation au repos dominical pour la branche de l'habillement, les dimanches **1, 8, 15 et 22 décembre 2024**,

### Article 2 :

Le repos compensateur est accordé de la manière suivante :

- Application de la majoration valeur 1/30ème du salaire mensuel, quel que soit le nombre d'heures travaillées sur chaque dimanche.
- Récupération correspondant au nombre d'heures effectuées le dimanche pour les CDV et d'un jour de repos pour les cadres pour chaque dimanche travaillé.

### Article 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

### Article 4 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet,
- ✓ Commissariat de Police d'Ermont,
- ✓ Directeur Général des Services de Franconville,
- ✓ Commissariat de Police de Franconville,
- ✓ Police Municipale,
- ✓ Directeur Prévention Sécurité
- ✓ Magasin LECLERC

Fait à FRANCONVILLE, le 21 décembre 2023



**Xavier MELKI,**

**Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France**

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire  
Caractère Exécutif  
Le 22/12/2023  
Jeanne Charvériat - Guigo

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Acte à classer

ARR23-775

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-12-28T09-20-59.00 ( MI250033155 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231221-ARR23-775-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : DÉROGATION D'OUVERTURE AU PUBLIC POUR LES MAGASINS  
1er, 8, 15, 22 et 29 DÉCEMBRE 2024 POUR LES MAGASINS  
"BRANCHE D'ACTIVITÉ DE L'HABILLEMENT" SUR  
LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 21/12/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté n. 23-775 - Branche  
habillement.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/12/23 à 09:20

Date 28/12/23 à 09:20

Date 28/12/23 à 09:25

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)